

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2006**

**Délibération
n° 2006.05.118**

**Travaux de
déplacement de
réseaux dans le
cadre du
Contournement Est
de l'agglomération
(2ème tranche) :
convention avec le
Conseil Général -
Annulation de la
délibération n° 20
du 2 février 2006**

LE CINQ MAI DEUX MILLE SIX à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 avril 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Jean-Claude BONNEVAL, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean BOUGETTE à Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, François ELIE à Gérard MARQUET, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RESEAUX DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT EST DE L'AGGLOMERATION (2EME TRANCHE) : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 20 DU 2 FEVRIER 2006

Par délibération n° 20 du 2 février 2006, le conseil communautaire a approuvé un projet de convention concernant le déplacement de canalisations dans le cadre des travaux de la 2^{ème} tranche du Contournement EST de l'agglomération d'Angoulême.

Cependant, suite à une réunion avec le service « Contournement Est » du Conseil Général, l'ensemble des travaux relatif aux eaux usées ne peut être pris en compte dans cette convention. En effet, il était inclus des travaux neufs en eaux usées préalablement à la mise en place effective de cette voie.

Le Conseil Général a donc demandé à la ComAGA de revoir le projet de convention car le Département ne prend à sa charge que les travaux de dévoiement des réseaux sous l'emprise du Contournement Est.

Ainsi, le coût estimatif corrigé des travaux qui peuvent être financés (base des prix 2006) est de 372 000 € HT.

Les modalités techniques, quant à elles, ne sont pas modifiées :

- Ces travaux seront réalisés par tranches dès 2006 et planifiés sur plusieurs années,
- La ComAGA assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- La maîtrise d'œuvre sera confiée à la Division de l'Eau Potable et de l'Assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 4 avril 2006,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n° 20 du 2 février 2006.

D'APPROUVER le nouveau projet de convention avec le Conseil Général, ci-joint, pour la modification et le déplacement des réseaux situés sous l'emprise de la future voie du contournement Est de l'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense et la recette au budget annexe eau potable 2006 et suivants – articles 2315 et 1313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 mai 2006	<u>Affiché le :</u> 17 mai 2006